

## COMMUNE DE STEENWERCK

**ARRETE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE, POUR LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS  
DANS CERTAINS ESPACES OUVERTS A LA CIRCULATION DU PUBLIC, SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE STEENWERCK**

N/Réf : JD/FdB/MD  
N° d'ordre : 336-2021

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le 30/12/2021 SLO

ID : 059-265905810-20211230-3362021-AI

Le Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 29,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis circonstancié émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 23 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant prolongation de l'arrêté préfectoral relatif au port du masque, pour les personnes de onze ans et plus dans certains espaces ouverts à la circulation du public, dans le département du Nord,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 de Monsieur le Préfet de la région des Hauts-de-France Préfet du Nord ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 janvier 2022 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public sur l'ensemble du territoire de la commune de Steenwerck.

**Article 2** : Les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque. L'obligation du port du masque prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies par le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5** : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le général commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à la Préfecture du Nord ainsi qu'à la gendarmerie d'Estaires.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le 30/12/21.


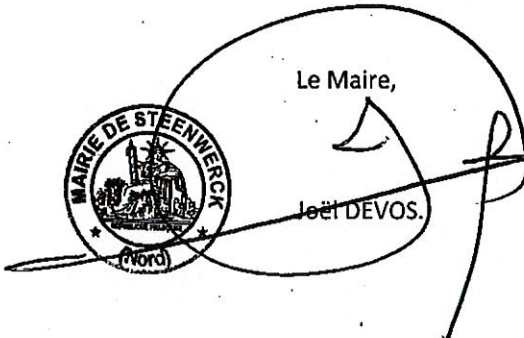
SLO

ID : 059-265905810-20211230-3362021-AI

Fait à STEENWERCK, le Trente Décembre Deux Mil Vingt-et-Un

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le*

Le Maire,  
Joël DEVOS.



Affichage le 30/12/2021